

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINT FULGENT DES ORMES

ARRETE DE DEBIT DE BOISSON

LE MAIRE DE SAINT FULGENT DES ORMES,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3331-1 et L 3334-2 du code de la Santé Publique ;

VU la demande formulée par la SARL La Gilettarie, représentée par Madame Florence Bouttier, Co-gérante, en date du 24 juin 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser, le 5 juillet 2025, un évènement public : « Soirée estivale » pour ses clients, au lieu-dit Champs Romet à Saint Fulgent des Ormes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL La Gilettarie, représentée par Madame Florence Bouttier, Co-gérante, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons catégorie 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (alcool ≤ 18°), au lieu-dit Champs Romet à Saint Fulgent des Ormes ;

ARTICLE 2 : La SARL La Gilettarie s'engage à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée exclusivement pour la journée du 5 juillet 2025, de 19h00 à Minuit.

ARTICLE 4 : Les agents de la commune de Saint Fulgent des Ormes ;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne ;
Madame Florence Bouttier, Co-gérante de la SARL La Gilettarie ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Saint Fulgent des Ormes, le 1^{er} juillet 2025

